COMPTE RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JUIN 2019**

**Etaient présents**:

Mmes : DROUET-BÂCLE I, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROSELLO V, STERVINOU A,

Mrs : CLEMENT D, DERRE F, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

**Etaient absents excusés :**

M. Roger CILONA qui a donné pouvoir à Mme Annick STERVINOU

Mme Marie Christine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Yvane MONTAVILLE

M. Michaël DUCKMAN qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE

M. Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à M. José RIVIERE

M. Franck VIENOT qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES

**Etaient absentes excusées sans pouvoir :**

Mme Laurence GIRARDEAU

Mme Karine NICOLAS

**Etaient absents**

Mme Claudine MARTIN

M. Stéphane JOLY

**Secrétaire de séance : Madame Bénédicte OUVRARD**

⮱ L’examen du procès verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2019 n’appelle pas de remarques particulières. Il est procédé à l’ouverture de l’ordre du jour.

⌦ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⮱ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l’affectation d’un agent au service administratif du 2 au 14 septembre 2019 afin de palier à une absence d’un agent pour congé. La rémunération du service rendu fixée par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion selon un tarif horaire s’établit à 27 € (Décision n°08)

⮱ Convention présentée par le CFA Education Nationale Sarthe pour la prise en charge du coût de formation d’une apprentie à la mairie de Saint Saturnin.

Le coût de la formation s’élève à 1 058,00 € par an soit un coût total de 2 116,00 € pour la totalité des deux années (Décision n° 09)

⮱ Arrêté n° 68/2019 du 21 juin 2019 concernant l’acte constitutif d’une régie de recettes et d’avances à compter du 1er juillet 2019.

Avant d’ouvrir l’ordre du jour, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose de rajouter un point en affaires diverses. Il s’agit d’une demande de subvention présentée par l’Association "Sport Loisir Antonnière 72".

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURYS D’ASSISES 2020**

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d’assises 2020,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l’arrêté préfectoral 11 avril 2019, il y a lieu de procéder à l’établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l’année 2020,

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés,

Ont été tirés au sort :

⮱ CANONVILLE Samuel ⮱ GAULTIER Isabelle

17, Rue du Domaine de Bellevue 8, Rue du Pré Vieux

72650 SAINT SATURNIN 72650 SAINT SATURNIN

⮱ POIRIER Ep. ENSELME Evelyne ⮱ BEUCHER Ep LACAZE Brigitte

37, Rue du Pré Vieux 6, Rue de la Mairie

72650 SAINT SATURNIN 72650 SAINT SATURNIN

⮱ PERDEREAU Ep BRAULT Michèle ⮱ TESSIER Justine

5, Rue Ouvrard de Lignières 14, Rue du Domaine de Bellevue

72650 SAINT SATURNIN 72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d’avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d’indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

**2/AG : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES** [**(ANNEXE 1)**](file:///\\stsat-srv001\commun\CONSEIL%20MUNICIPAL\NOTE%20DE%20PRESENTATION\CM%20DU%2026%20JUIN%202019\Règlement%20intérieur%202019-2020.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Annick STERVINOU, Conseillère déléguée aux affaires scolaires qui présente le règlement intérieur unique des services périscolaires.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent à l’unanimité des membres présents le règlement intérieur unique des services périscolaires.**

**II - FINANCES**

**1/FINANCE : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Annick STERVINOU, Conseillère déléguée aux affaires scolaires qui présente la proposition des tarifs pour l’année scolaire 2019/2020 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Restaurant inter-générations** | | | | **2018/2019** | **Proposés**  **2019/2020** | **Votés**  **2019/2020** |
| Repas abonnés - Forfait à l'année | | | | 480,00 € | 490,00 € | 490,00 € |
| Repas à l'unité | | | | 3,80 € | 4,00 € | 4,00 € |
| Repas adultes personnel, enseignants | | | | 5,30 € | 5,40 € | 5,40 € |
| Repas en stage sportif, culturel (associations) | | | | 6,90 € | 6,90 € | 6,90 € |
| Repas organisé adultes (repas amélioré) | | | | 7,70 € | 7,85 € | 7,85 € |
| Repas portage midi | | | | 7,50 € | 7,50 € | 7,50 € |
| Repas portage midi + soir | | | | 9,00 € | 9,00 € | 9,00 € |
|  |  |  |
| **Garderie études dirigée ou surveillée** | | | | **2018/2019** | **Proposés**  **2019/2020** | **Votés**  **2019/2020** |
| Garderie matin ou soir | | | | 1,35 € | 1,35 € | 1,35 € |
| Etude surveillée | | | | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € |
| Etude surveillée + garderie | | | | 2,90 € | 2,90 € | 2,90 € |
| Etude dirigée | | | | 2,20 € | 2,20 € | 2,20 € |
| Etude dirigée + garderie | | | | 3,20 € | 3,20 € | 3,20 € |
| Goûter | | | | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € |
| Temps de garde supplémentaire 1/2 heure | | | | 10,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| Temps de garde supplémentaire 1 heure | | | | 20,00 € | 30,00 € | 30,00 € |

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, valident les tarifs présentés pour l’année scolaire 2019/2020.**

**2/FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION D’EQUIPEMENT POUR L’AMENAGEMENT D’UNE AIRE DE CAMPING CARS AUPRES DE LE MANS METROPOLE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a réalisé l’aménagement d’une aire de camping car de 16 emplacements, avec accès à l’électricité, eau vidange et wi-fi, pour un montant total de 206 000 €.

Il informe que Le Mans Métropole va accompagner ce projet à vocation touristique par le versement d'une subvention d’équipement à la commune.

Le projet de convention de subvention d’équipement joint prévoit ainsi le versement d’une somme de 54 000 €, sur la base de 50% du montant des travaux HT, hors maîtrise d’œuvre et déduction faite des subventions obtenues.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette subvention.**

**3/FINANCE : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L’ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été décidé une réfection partielle de l’Ecole Maternelle afin d’améliorer la performance énergétique ainsi qu’un agrandissement.

Les travaux consisteraient en une isolation et un agrandissement du dortoir des enfants.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à solliciter la participation du fonds de concours ouvert par Le Mans Métropole dans le cadre des travaux de performances énergétiques pour le financement de l’isolation et de l’agrandissement du dortoir des enfants de l’école maternelle.**

**4/FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N° 2** [**(ANNEXE 2)**](file:///\\stsat-srv001\commun\CONSEIL%20MUNICIPAL\NOTE%20DE%20PRESENTATION\CM%20DU%2026%20JUIN%202019\ANNEXE%202%20DM2.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 2/2019.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents, de valider les ajustements budgétaires présentés en séance.**

**IV – INFORMATIONS DIVERSES**

**1/AFFDIV : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT** [**(ANNEXE 3)**](file:///\\stsat-srv001\commun\CONSEIL%20MUNICIPAL\NOTE%20DE%20PRESENTATION\CM%20DU%2026%20JUIN%202019\ANNEXE%203%20FDRC%20Saint%20saturnin%20pub.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibéré sur la délibération présentée ci-dessous :

Par délibération du 4 avril 2019, reçue en Préfecture le 10 avril 2019, Le Mans Métropole a arrêté un projet de 3ème Programme Local de l'Habitat, portant sur la période 2019-2025.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil de la Communauté doit être transmis à chacune des communes membres et à l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Aussi, Le Mans Métropole a notifié à la commune de Saint-Saturnin son projet de Programme Local de l'Habitat par courrier du 17 avril 2019.

Le PLH, document de planification de la politique locale de l'habitat, est régi par le Code de la Construction et de l'Habitation. Construit en étroite articulation avec les documents d'urbanisme et les politiques de développement durable, il définit les objectifs et principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d’une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientation, ainsi qu’un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, et pour chaque commune sous forme de « feuilles de route communales ».

La présentation synthétique du projet de PLH ainsi que la feuille de route concernant la commune de Saint-Saturnin sont jointes en annexe.

L'intégralité du projet de Programme Local de l'Habitat transmis par Le Mans Métropole est consultable en Mairie ainsi qu’au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

**Le projet habitat pour la période 2019-2025**

En cohérence avec le projet de PLU communautaire qui couvre une période plus large (horizon 2030), les objectifs du PLH3 ont été établis au regard d'un scénario de développement permettant d'atteindre 216 000 habitants en 2025 sur Le Mans Métropole, soit environ 1 100 habitants supplémentaires par an.

Une telle croissance démographique suppose le renforcement de l’attractivité du parc de logements existants, et la création d’environ 1 165 résidences principales par an.

Dans ce but, le PLH3 prévoit de conjuguer la remise sur le marché de logements vacants (65 par an), et la production de logements neufs (1 100 par an dont minimum 600 en renouvellement urbain).

Les principes et objectifs retenus par le PLH3 sont les suivants :

⮱ deux principes thématiques sur le parc de logements :

* 1. améliorer la qualité des réponses dans le parc existant, pour un parc de logements de qualité, attractif, répondant à une diversité de profils,
  2. produire une offre nouvelle diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future,

⮱ deux principes transversaux :

* 1. assurer les équilibres sociaux et territoriaux en veillant à l’attractivité de chaque commune et chaque quartier, notamment les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et en assurant une diversité d’offre de logements et d’occupation de ces logements à toutes les échelles,
  2. garantir un développement durable du territoire en veillant à une gestion économe du foncier et en accompagnant la transition énergétique et environnementale.

**Les orientations et actions du projet de Programme Local de l'Habitat**

Le projet de PLH3 définit six orientations déclinées en actions :

**Orientation n°1 - Renforcer la qualité et l’attractivité du parc privé**

1.1- faciliter l’amélioration du parc privé de manière générale, en s’appuyant notamment sur la mise en œuvre d’une opération programmée d’échelle communautaire,

1.2- lutter contre l’habitat dégradé et réduire la vacance,

1.3- agir en faveur de l’amélioration énergétique du parc privé et lutter contre la précarité énergétique,

1.4- renforcer durablement l’attractivité des copropriétés,

1.5- promouvoir un parc locatif privé de qualité à loyer maîtrisé.

**Orientation n°2 - Mieux répondre aux besoins d’accession des ménages**

2.1- apporter des réponses adaptées à la réalité des besoins et des ressources des cibles prioritaires,

2.2- développer significativement l’offre répondant aux cibles prioritaires avec des solutions diversifiées dans le neuf et l’ancien,

2.3- s’appuyer sur une dynamique partenariale forte et pérenne au service des publics visés.

**Orientation n°3 - Continuer à faire du logement locatif social un levier de mixité.**

3.1- poursuivre le rééquilibrage de l’offre de logements locatifs sociaux,

3.2- favoriser une occupation du parc social diversifiée et équilibrée,

3.3- accompagner l’attractivité de l’offre à toutes les échelles.

**Orientation n°4 - Apporter des réponses à des besoins spécifiques**

4.1- apporter des réponses adaptées au vieillissement et au handicap,

4.2- accompagner le parcours résidentiel des jeunes,

4.3- permettre les parcours résidentiels de ménages défavorisés,

4.4- apporter des réponses aux besoins d’habitat-caravane.

**Orientation n°5 - Mettre en œuvre une politique foncière au service du projet habitat**

5.1- poursuivre la mise en œuvre d’opérations publiques d’aménagement,

5.2- mobiliser du foncier en diffus au service du PLH,

5.3- favoriser la concrétisation des opérations,

5.4- expérimenter de nouvelles cibles et méthodes de mobilisation du foncier.

**Orientation n°6- Assurer la qualité du pilotage de la politique de l’habitat**

6.1- renouveler la délégation des aides à la pierre,

6.2- faire vivre l’articulation des politiques dans la durée,

6.3- animer la politique locale de l’habitat en lien avec les partenaires,

6.4- poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation.

**La feuille de route du PLH pour Saint-Saturnin**

A l'échelle de la commune de Saint-Saturnin, le projet de PLH3 vise la construction de 108 logements neufs sur 6 ans (soit 18 logements par an).

Ce scénario permet de contribuer à l’objectif d’une population de 2 900 habitants à horizon 2030, défini dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme communautaire.

Il est prévu la réalisation de 40% de logements collectifs ou intermédiaires, 20% de logements individuels denses (parcelle de moins de 400 m²) et 40% de logements individuels moins denses.

Le PLH fixe un objectif de diversité des types de logements, avec 48% de locatifs sociaux, 10% d'accession sociale à la propriété, et 42% de logements privés libres.

La feuille de route liste les opérations pressenties sur les 6 ans à venir et précise les actions envisagées sur la commune de Saint-Saturnin, pour chacune des grandes orientations du PLH.

\* \* \*

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune de Saint-Saturnin.

Ces éléments tiennent compte du Schéma de Cohérence Territoriale et des potentialités foncières existantes.

Ils s’inscrivent également en cohérence avec le projet de Plan Local d’Urbanisme communautaire, ainsi qu’avec la stratégie de développement durable et de transition énergétique.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, émettent un avis favorable sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.**

**2/AFF.DIV : DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L’ASSOCIATION SPORT LOISIRS ANTONNIERE 72**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu’une association a été créée afin de gérer l’organisation de la corrida de Noël qui se déroule tous les ans au mois de décembre.

Afin de mener à bien ce projet, l’Association Sport Loisirs Antonnière 72 sollicite une subvention de fonctionnement de 2 500,00 €.

**Décision**

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l’octroi d’une subvention de 2 500 € à l’Association Sport Loisirs Antonnière 72. Cette somme sera prélevée sur la ligne imprévus des subventions.

\* Il est précisé que Messieurs FORGES et CLEMENT membres de cette association sont sortis de la salle et n’ont pas pris part au vote.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

La Secrétaire,

**Bénédicte OUVRARD**